

## Orientations Stratégiques 2010 / 2012

(Texte complet disponible sur le site internet du CESAP)

*Les grandes orientations du CESAP sont définies dans son projet associatif. Celui-ci énonce les principes et valeurs qui fondent son action. Afin d'agir de la façon la plus pertinente le CESAP s'est également doté d'orientations stratégiques pour la période 2010 / 2012. Ce document résume ces orientations qui sont élaborées en cohérence avec le CPOM signé par le CESAP avec l'autorité publique.*

### 1 Le CESAP et ses missions

#### 1.1. Adhésion à l'association

Le nombre d'adhérents de l'association est resté sensiblement identique depuis sa création. Afin de renforcer son efficacité, le CESAP souhaite faciliter les adhésions de personnes susceptibles d'être utiles au CESAP tout en s'inscrivant dans les valeurs du projet associatif.

#### 1.2. Caractéristiques des personnes accompagnées et agréments des établissements et services

Tout en confirmant le critère constitutif de ses actions fondées sur le polyhandicap, le CESAP peut intervenir auprès d'autres publics à la condition que l'établissement ou service concerné :

- *intervienne pour partie de son agrément auprès des personnes polyhandicapées,*
- *ou concoure à une politique de prévention et de dépistage des handicaps (dont polyhandicap),*
- *ou ait un projet de restructuration à venir incluant des personnes polyhandicapées,*
- *que son projet garantisse une réponse adaptée aux besoins de toute personne accueillie.*

#### 1.3. Territoires d'intervention et développement du CESAP

Le CESAP tend à s'adapter à la réalité de ses territoires d'intervention (Ile de France, Oise, Indre et Loire), à renforcer la cohérence ou la pérennité de ses structures, à répondre aux besoins départementaux et à prendre en compte la dimension régionale de l'autorité administrative (A.R.S), et ce en :

- *étudiant tous projets impliquant les personnes polyhandicapées,*
- *présentant des projets renforçant sa cohérence d'intervention et répondant à des besoins expertisés,*
- *étudiant toute proposition de reprise en gestion d'un établissement,*
- *faisant évoluer, si nécessaire, les agréments de certains établissements,*
- *étudiant, sous réserve des moyens adéquats, les propositions de l'autorité publique d'une gestion sous statut « médico-social » d'une structure jusque là agréée au titre « d'un long séjour sanitaire ».*

#### 1.4. Participation et implication des familles

Le CESAP concrétise son soutien à la création et au fonctionnement d'associations locales des familles et amis par une facilitation « logistique ». Par ailleurs, le CESAP souhaite :

- *enrichir ses orientations des informations ou questions issues des Conseils de la Vie Sociale,*
- *favoriser des rencontres Présidents des CVS et Présidents des associations locales des familles,*
- *favoriser la mise en œuvre de formations « croisées » impliquant familles et professionnels.*

### 2. Coopération et partenariat

#### 2.1. Définition de la politique publique nationale

Le CESAP contribue à la définition de la politique publique nationale dans le champ du polyhandicap à travers trois principaux canaux :

- *sa contribution à la réflexion partagée sur tout sujet concernant les personnes polyhandicapées et la politique du handicap (à son initiative ou sur sollicitation de l'autorité publique),*

- *sa participation régulière au « Comité d'Entente des associations représentatives des personnes handicapées »,*
- *son implication dans les deux regroupements associatifs spécifiques à la problématique du polyhandicap : le GPF et CLAPEAHA.*

## 2.2. Participation à la politique publique régionale

La prochaine réforme de l'organisation de l'État (2010) conduit à ce que l'échelon régional des ARS devienne l'interlocuteur principal. Le CESAP est positionné, entre autre, sur l'ensemble des huit départements d'Ile de France et régi par un CPOM interrégional. Il convient :

- *d'observer la mise en place de cette réforme pour adapter notre organisation,*
- *définir des stratégies de coopération et d'échange avec l'autorité publique en phase avec cette nouvelle réforme.*

## 2.3. Coopération et partenariats à l'échelon départemental et infra-départemental

Six grands domaines de coopération seront privilégiés :

- *concertation avec les MDPH,*
- *collaboration avec les acteurs de santé (hôpital, réseau de santé, CMP, médecine de ville, etc.),*
- *collaboration avec les lieux d'accueil de la « petite enfance »,*
- *interactivité avec l'Éducation Nationale,*
- *implication dans les lieux de droit commun contribuant à la vie sociale et aux loisirs des personnes polyhandicapées,*
- *coopération avec les établissements médico-sociaux du secteur géographique d'implantation de l'établissement ou service du CESAP.*

## 3. Connaissance des personnes polyhandicapées : compréhension des besoins, élaboration des réponses

### 3.1. Problématique générale du polyhandicap

Le Conseil des Études, Recherche et Évaluation (CÉRÉ) est chargé de promouvoir toute étude permettant de mieux appréhender la notion de polyhandicap. Notamment l'actualisation de la notion du polyhandicap, qualité de vie des personnes concernées et condition de sa mise en œuvre, les apprentissages et la cognition chez les personnes polyhandicapées ; les techniques éducatives, rééducatives et de soins ...

### 3.2. Les besoins en offre de service sur un territoire

L'offre de service du CESAP est à analyser et adapter de manière continue, tant :

- *sur la qualité de service dans le cadre de la démarche d'évaluation interne (puis externe) prévue par la loi du 2 janvier 2002, que*
- *sur l'adéquation de l'offre de service avec les besoins et attentes des personnes sur le territoire d'action des établissements.*

*Ce point est géré principalement par les établissements et services sous la responsabilité des directeurs par toute technique d'observation partagée et concertation avec les acteurs locaux.*

### 3.3. Les techniques et méthodes d'éducation, de rééducation et de soins

Les établissements et services du CESAP ont développé des outils d'observation des besoins et compétences des personnes polyhandicapées et recourent à des techniques et méthodes généralisées du secteur médico - social. Sous l'impulsion et en étroite collaboration du CÉRÉ, le CESAP souhaite :

- *expertiser et mutualiser les outils d'observation élaborés,*
- *engager une réflexion technique et éthique sur les méthodes utilisées,*
- *déboucher sur un référentiel interne dans ce domaine,*
- *favoriser la coopération inter-établissements au sein du CESAP sur ces questions.*

### 3.4. Scolarisation

Dans le cadre de la loi de février 2005, Le CESAP entend promouvoir la dimension de la scolarité selon des axes adaptés aux spécificités du polyhandicap (intégration à temps partiel, développement des apprentissages cognitifs, création d'une unité d'enseignement au sein de chacun de ses EME (sollicitation Education Nationale).

### 3.5. Évaluation interne et externe. Bonnes pratiques professionnelles

Suite aux premières évaluations internes le CESAP adopte les orientations suivantes :

- *analyser les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM et les confronter avec ses propres références et procédures,*
- *définir, via le référentiel PERICLES, des références spécifiques au polyhandicap,*
- *solliciter la tenue de l'évaluation externe dès que les améliorations déterminées par l'évaluation interne auront été mises en œuvre.*

## 4. Fonctionnement interne

### 4.1. Une organisation en « pôle » des établissements et services

Par département, dès lors qu'un seuil quantitatif significatif est franchi, le CESAP organise les services et établissements en pôle avec trois objectifs :

- *inscrire les établissements dans les projets territoriaux médico-sociaux locaux,*
- *penser les structures comme des « plateaux techniques » proposant des parcours personnalisés et répondant à des situations singulières,*
- *faciliter, par la mise en commun de moyens, l'efficacité des fonctions à assurer ainsi que les économies d'échelle.*

### 4.2. Direction générale et siège social

L'organisation interne de la direction générale et du siège de l'association est conduite à évoluer pour :

- *développer et professionnaliser la fonction « gestion des ressources humaines » (G.R.H),*
- *améliorer l'intégration de la fonction « direction médicale » dans la définition et la mise en œuvre des actions du CESAP ainsi que des soins dans les établissements et services,*
- *développer les systèmes d'information (connaissance des publics accompagnés, contrôle de gestion, communication, système d'information ressources humaines ...),*
- *développer la capacité à répondre aux « appels à projets » (création d'établissements et services),*
- *développer, en relation avec CESAP Formation – Documentation – Ressources, la diffusion d'expertises techniques sur tout aspect lié au polyhandicap.*

### 4.3. Le développement et la professionnalisation de la fonction « ressources humaines »

L'accompagnement et le soin des personnes polyhandicapées reposent sur la qualité des professionnels. Cette professionnalisation qui prend aussi en compte la complexification des métiers se réalise par :

- *l'identification de la fonction Ressources Humaines au sein des établissements (« référents »),*
- *le développement des outils de la GPEC,*
- *la mise en œuvre d'une politique active de préventions des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,*
- *la facilitation de l'intégration des salariés à une appartenance et une culture « CESAP »,*
- *la création d'un dialogue social de qualité.*

### 4.4. Règlement général de fonctionnement

Le règlement général de fonctionnement de l'association sera refondu et actualisé (compte tenu de la signature du CPOM et la nouvelle organisation en Pôles).

### 4.5. Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et contractualisation interne

L'association définit et fixe, sur proposition des directeurs, un « plan prévisionnel pluriannuel des transformations envisagées et leurs incidences budgétaires », en lien avec le CPOM.

#### 4.6. Recherche de fonds propres associatifs

L'essentiel des budgets de fonctionnement du CESAP relève d'un financement public ; pour autant le CESAP souhaite développer une politique de recherche de fonds (mécénat, donations...) ciblée sur certains types de dépenses : « études et recherche », « communication » ... et autofinancement de certains investissements.

### 5. CESAP Formation – Documentation - Ressources

#### 5.1. Axe « CESAP Formation »

Renforcer la pérennité du centre de formation en accroissant son volume d'activité et enrichir son expertise par la diversification des filières et des partenaires, et notamment :

- *élargir la palette des agréments de formation de niveau V,*
- *diversifier l'offre de formation,*
- *poursuivre la politique de formation de formateurs,*
- *participer à des formations « multi-opérateurs »,*
- *développer les dimensions européennes de ses actions de formation.*

#### 5.1. Axe documentation

Accroître la visibilité du centre de documentation et développer les prestations fournies grâce à la :

- *mise en ligne de la base documentaire sur Internet,*
- *création d'un espace accueil « documentation » dans les nouveaux locaux,*
- *positionnement comme lieu ressources auprès des établissements,*
- *création d'un système d'échanges sur les pratiques associatives - services formation - documentation - établissements.*

#### 5.2. Axe « ressources »

Développer une fonction commune « ressources sur le polyhandicap » accessible via le site Internet grâce à la mise en commun des compétences CESAP Formation / Siège.

### 6. Information et communication

#### 6.1. Orientation générale

Définir annuellement un plan de communication pour accompagner la mise en œuvre des orientations stratégiques.

#### 6.2. Site internet

Refondre le site actuel en conservant sa charte graphique :

- *espace réservé aux membres du CESAP,*
- *espace « politique sociale et carrières » (ressources humaines),*
- *facilitation de l'accès de chaque établissement,*
- *refonte de l'espace « ressources »,*
- *mise à disposition d'informations relatives au polyhandicap.*

#### 6.3. Publications

Développer de deux types de publication :

- *publications internes (à destination des membres du CESAP),*
- *publication externe (relance de « CESAP Informations »).*

#### 6.4. Autres supports de communication

Mettre à disposition une nouvelle plaquette de présentation de l'association.